

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,
LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE LE 11 MAI 2023.**

Règlement n° 1341-2023

AUTORISATION LE REMBOURSEMENT À LA SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION DE LANAUDIÈRE DES DÉPENSES RELIÉES À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT MUNICIPAL ET DE BRANCHEMENTS DE SERVICE AUX INFRASTRUCTURES D'EAU DE LA VILLE ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SEGMENT DE LA 3^e AVENUE SUR LE LOT 6 505 809 ET POURVOYANT À CES FINS UN EMPRUNT DE 915 200 \$

Je soussignée, Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté le 17 avril 2023;

QUE le règlement 1341-2023 a été adopté le 1^{er} mai 2023;

QU'un avis public a été publié en date du 3 mai 2023 afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est tenue le 11 mai 2023;

QUE le nombre de personnes habiles à voter était de SEPT MILLE NEUF CENT CINQ (7 905) et que le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1336-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire était de HUIT CENT UN (801).

QUE le nombre de signature apposée est de zéro (0);

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le règlement 1341-2023 pourra entrer en vigueur, suite à l'obtention de l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 12 mai 2023.



Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière